

RÈGLEMENT DU « VIDE GRENIER » du dimanche 18 Mai 2025

L'association « FCPE du Collège Jean Gay de Verfeil » organise pour la première fois « son Vide Grenier », les bénéfices de cette journée seront reversés à la coopérative scolaire. Cette manifestation est uniquement réservée aux particuliers.

Le règlement est obligatoire et applicable à tout les exposant inscrit et admis.

La date de clôture des bulletins d'inscription pourra être modifiée au cas où tous les emplacements auraient été attribuer avant le 15 mai 2025. Dans ce cas, votre chèque de réservation vous sera retourné.

En cas de désistement, aucune réservation ne sera remboursée après le 16 Mai 2025.

La demande d'inscription doit être signée et accompagnée du chèque de règlement avec le 14 Mai.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le « Vide Grenier » est ouvert au public de 10h du matin jusqu'à 17h (installation de 8h à 10h).

Les emplacements qui ne seront pas occupés à 10h ne seront plus réservés et pourront éventuellement être attribuer à d'autres exposants déjà inscrits.

Après avoir déchargé leurs véhicules, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible. A 10h aucun véhicule ne doit circuler, ni stationner à l'intérieur du « Vide Grenier ». Après 10h aucun véhicule ne pourra entrée sur le site, il vous faudra alors décharger vos objets à la main jusqu'à votre emplacement.

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule, dans un lieu de leur choix, en dehors du périmètre du « Vide Grenier » correctement sans bloquer la circulation sous peine de contravention et d'enlèvement.

Les objets neuf ou volés sont interdit dans le « Vide Grenier » ceci est également valable pour les bijoux, parfums et autres.

Le déballages ce fait uniquement sur l'emplacement réservé à cet effet.

La vente d'animaux est interdit.

L'association n'est pas responsable des objets appartenant aux exposants et qui seraient volés, détériorés ou cassés par les visiteurs. Ils sont sous la seule responsabilité des participants.

L'association décline tout responsabilité en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. Chaque exposant doit faire couvrir ce risque personnellement (responsabilité civile, incendie, vol...).

Il faut laisser l'emplacement qui vous a été loué dans l'état où vous l'avez trouvé. Tout exposant laissant son emplacement sale sera pénalisé et exclu pour le prochain « Vide Grenier ».

Le présent règlement est joint à toutes demandes d'inscription.

J'atteste avoir pris connaissance du précédent règlement.
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »